



Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné par la soussignée, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le lundi **08 mars 2021 à 19 h 30** au 1, rue Saint-François-Xavier. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 01-2021.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin privé Lot 5391206, Canton Décarie	Refuser une dérogation mineure : Projet bâtir un chalet. Une dérogation à l'article 3.2.3 et l'article 4.2, du règlement numéro 01-132 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, soit: <ul style="list-style-type: none">○ 01-132 article 3.2.3: Il faut qu'un terrain sur lequel doit être érigée une construction soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement # 01-134 relatif au lotissement et à la réglementation relative à la construction des rues.○ 01-134 article 4.2 : Obligation de cadastrer.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doivent transmettre leurs objections au bureau de la directrice générale par téléphone au 819-586-2110 poste 1 ou par courriel à dg@steannedulac.ca, qui en fera rapport au conseil lors de cette même séance, étant donné que les séances sont par vidéoconférence afin de respecter les normes sanitaires relié à la Covid-19.

Donné à Sainte-Anne-du-Lac
ce vingt-troisième jour de février deux mil vingt et un.


Lise Lapointe, directrice générale



Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné par la soussignée, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le lundi **08 mars 2021 à 19 h 30** au 1, rue Saint-François-Xavier. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 02-2021.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
7 rue de l'Église, Canton Décarie	Accepter une dérogation mineure : <ul style="list-style-type: none">o Marge avant au moment de la construction en 1979 était de 7.62 mètres alors que la norme à présent est de 8 mètres écart de 0.38 mètres en moins.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doivent transmettre leurs objections au bureau de la directrice générale par téléphone au 819-586-2110 poste 1 ou par courriel à dg@steannedulac.ca, qui en fera rapport au conseil lors de cette même séance, étant donné que les séances sont par vidéoconférence afin de respecter les normes sanitaires relié à la Covid-19.

Donné à Sainte-Anne-du-Lac
ce vingt-troisième jour de février deux mil vingt et un.

Lise Lapointe, directrice générale